Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251124-DVPC2025_603-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la demande de l'association de l'Union Redonnaise de Yoga d'actualiser les modalités d'occupation de la salle de danse des locaux situés 7, rue Saint Conwoïon en lien avec les objectifs de ladite association ;
Considérant que Redon Agglomération est propriétaire desdits locaux ;
Considérant que la Ville de Redon loue depuis 1983 lesdits locaux à Redon Agglomération par bail administratif pour y héberger des associations ;
Considérant la convention d'occupation de la salle de danse des locaux situés 7, rue Saint-Conwoïon qui fixe les modalités de mise à disposition avec l'association Pied en Sol et l'association Creat Trespugliese ;
Considérant que l'Occupant actuel, l'association Pied en Sol et l'association Creat Trespugliese n'occupent pas ladite salle de danse tous les jours ;
Considérant la disponibilité de la salle de danse le lundi, mardi, jeudi, et le vendredi en soirée et ainsi que certains samedis ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention de mise à disposition de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint Conwoïon pour y organiser des activités en lien avec la danse, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 24 novembre 2025

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)